



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	12
Présents :	11
Absents excusés :	1

Séance du 9 Octobre 2017 Convocation du 3 Octobre 2017

Sous la présidence de M. Maurice HEYDMANN – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

UNTERSTOCK Stéphane, BURG Eric, CONRATH Gérard, BAEHREL Christophe.

Conseillers Municipaux :

DORER Eric, WEBER Jean-Claude, MATTERN Céline,
FELS-BERNHARDT Estelle, BASTIAN Cédric, REGENASS Hubert.

Membre absent
excusé :

KRATZ Denis donne procuration à BURG Eric.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2017.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Compte rendu du Diagnostic des pratiques phytosanitaires réalisé par FREDON.
4. Signature de la convention de partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune.
5. Encaissement chèques.
6. Dépôts Ruches.
7. Délibération faisant apparaître les tarifs concernant les usagers ne restituant pas les documents empruntés à la Bibliothèque.
8. Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.
9. Approbation des statuts de la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble.
10. Approbation du contrat de prestation à durée préfixe avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace.
11. Adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « grand

cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°, 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'Environnement.

12. Approbation devis et factures.

13. Groupe de travail.

14. Divers.

62/17 Approbation du procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2017

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2017.

Cela n'étant pas le cas, on peut passer aux signatures.

63/17 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Monsieur Christophe BAEHREL, Adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

64/17 Compte rendu du Diagnostic des pratiques phytosanitaires réalisé par FREDON.

Suite aux différentes rencontres avec les services de la FREDON, Madame Estelle FELS BERNHARDT prend la parole et présente le rapport du diagnostic des pratiques phytosanitaires qui comprend :

- Présentation des règles de stockage : plus de produits sur le site donc pas de règles spécifiques.
- Démarche « zéro » pesticide par la commune.
- Etat des lieux du matériel utilisé par la commune qui est très bien entretenu.
- Remonter les difficultés rencontrées à la FREDON.
- Communication à mettre en place pour les habitants. Afin de mieux informer les habitants, un article sera publié dans le bulletin de fin d'année.
- Implication des jeunes (exemple : travaux théoriques et pratiques au sein de l'école).
- Investissement éventuel dans du matériel thermique pour traiter les mauvaises herbes.

Monsieur le Maire prend la parole, il expose 2 conclusions majeures :

- *La commune est en parfaite cohérence avec le cahier des charges de la FREDON.*
- *Les conseillers municipaux sont invités à relayer la démarche « zéro pesticide » auprès des habitants de la commune.*

65/17 Signature de la convention de partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire, qui rappelle aux membres présents que la commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de 17 000 euros dans le cadre de ce projet.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Énergie ;

- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de NORDEHIM à s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- **AUTORISE** ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- **PREND ACTE** que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

66/17 Encaissement chèque

- M. le Maire informe les membres présents que suite au sinistre du candélabre survenu en date du 4 février 2017, l'assurance Groupama indemnise la commune à hauteur de 918,00 €.

Le Conseil Municipal accepte ce chèque à l'unanimité.

67/17 Dépôt ruches

Monsieur KIMENAU, Garde forestier, signale que deux apiculteurs ont déposé leurs ruches dans la forêt communale de Wangenbourg. Ces deux locations ont rapporté 36 euros chacune.

Le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ces deux chèques.

68/17 Délibération faisant apparaître les tarifs concernant les usagers ne restituant pas les documents empruntés à la Bibliothèque.

M. le Maire rappelle aux membres présents que la régie bibliothèque a été clôturée au 1^{ER} janvier 2014 et que les décisions prises en son temps ne sont plus valables.

Ainsi, à la demande de la trésorerie, le Conseil municipal doit faire apparaître clairement les tarifs des ouvrages empruntés par les usagers et qui ne sont pas restitués.

Il explique qu'en date du 14 Septembre 2017 Mme PECUNIA, responsable de la bibliothèque a fait parvenir un état récapitulatif des livres qui n'ont pas été rendus à la bibliothèque et ce malgré plusieurs relances, à savoir :

<i>Les vilains petits canards !</i>	20.58 €	<i>retour prévu le 23/03/2016</i>
<i>J'aime pas l'amour</i>	8.95 €	<i>retour prévu le 01/06/2016</i>
<i>Le Mouton farceur</i>	11.90 €	<i>retour prévu le 01/06/2016</i>
<i>Vous n'aurez pas ma haine</i>	12.90 €	<i>retour prévu le 02/01/2016</i>
<i>Je ne sais pas dire non</i>	12.90 €	<i>retour prévu le 11/12/2016</i>
<i>Max raconte des histoires</i>	4.50 €	<i>retour prévu le 16/12/2016</i>
<i>Les fabulettes des drôles de petites bêtes</i>	13.90 €	<i>retour prévu le 16/12/2016</i>

Le conseil municipal après discussion, décide :

- *De facturer ces livres aux usagers qui ne les ont pas rendus à la bibliothèque municipale de Nordheim.*
- *D'Autoriser le percepteur à procéder aux poursuites en cas de non-paiement.*

69/17 Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33 qui précisent que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes,

VU la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} Janvier 2017,

APPELE à désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

DESIGNE M. Maurice HEYDMANN, Maire, comme membre titulaire appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

DESIGNE M. Stéphane UNTERSTOCK, Adjoint, comme membre suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

70/17 Approbation des statuts de la Communauté de Commune de la Mossig et du Vignoble.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (loi MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-41-3, et L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble,

VU la délibération n° 158/2017 du 26 septembre 2017 du conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, adoptant les statuts de la communauté de communes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires s'opèrent par délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et les conseils municipaux des communes membres pour respecter le parallélisme des formes,

APPELE à approuver les statuts de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ (12 Voix)

APPROUVE les statuts régissant la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, selon texte joint à la présente délibération,

PREND ACTE de la définition de l'intérêt communautaire selon le document joint en annexe aux statuts,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

71/17 Approbation du contrat de prestation à durée préfixe avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la résiliation et de la reprise de divers baux de fermages la Chambre d'Agriculture d'Alsace offre à la commune la possibilité de signer un contrat de prestation avec leur service juridique afin de garantir la légalité des différents dossiers que la municipalité est appelée à gérer.

La prestation sera facturée soit à titre forfaitaire, soit par heure en précisant un nombre maximum d'heures ou par journée en précisant un nombre maximum de journées, soit sur la base d'une offre de service jointe au contrat.

La prestation sera facturée 62.40 TTC.

Après discussion l'ensemble des membres présents :

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation à durée préfixe avec la chambre d'agriculture.***

72/17 Adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au « Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8°,12° de l'article L.211-7 I. du code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble issue de la fusion de la communauté de communes de la Porte du Vignoble et de la communauté de communes des Coteaux de la Mossig à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 160/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble en date du 26 septembre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ,

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

Cosswiller	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Crastatt		1,5,8,12		
Dahlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Dangolsheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Flexbourg	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Hohengoeft		1,5,8,12		
Jetterswiller		1,5,8,12		
Kirchheim		1,5,8,12		
Knoersheim		1,2,5,8,12		
Marlenheim	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Nordheim		1,5,8,12	1,5,8,12	
Odratzheim		1,5,8,12		
Rangen				

Romanswiller		1,5,8,12		
Scharrachbergheim - Irmstett	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Traenheim		1,5,8,12		
Wangen		1,5,8,12		
Wangenbourg - Engenthal	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Wasselonne		1,5,8,12		
Westhoffen	1,2,5,8,12	1,5,8,12		
Zehnacker		1,2,5,8,12		
Zeinheim				

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de **NORDHEIM** et ses administrés ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette adhésion, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P

Après avoir entendu les explications de Monsieur Hubert REGENASS, membre de la commission;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au SDEA.

DE TRANSFERER, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

73/17 Approbation devis et facture

- M. le Maire présente un devis de l'entreprise WEHR pour divers travaux au niveau du club-house pour un montant de 899.13 euros HT.
 - *L'ensemble des membres présents décide de valider ce devis.*
- M. le Maire présente un devis de l'entreprise WEHR pour le remplacement d'un tablier de volant roulant au niveau du 10 rue de l'Emetteur, ancien local Débo collection pour un montant de 397.64 euros HT.
 - *Les élus présents décident d'attendre la réunion de commission qui est chargée de réfléchir au devenir du local avant d'envisager d'y effectuer des travaux.*
- M. Eric BURG présente un devis de l'entreprise BAEHREL AGRI pour l'acquisition d'un kit aspirateur de feuilles mortes pour un montant de 580.00 euros HT.
 - *L'ensemble des membres présents décide de valider ce devis.*
- Facture N° 19300 du 29 septembre 2017, de l'entreprise SATER pour la réfection de diverses chaussées en enrobées pour un montant de 31 536.34 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée sur le compte 2128 dans le budget de la commune.

74/17 Groupe de travail

Une réunion de commission réunie s'est tenue en date du 25 septembre afin de préparer la séance du Conseil Municipal.

75/ Divers

- M. le Maire précise qu'en raison de la pléthore des points abordés sous divers, un certain nombre de communications de moindre importance ne seront pas relatés dans le présent compte-rendu.
- M. le Maire fait la lecture d'une demande de subvention de l'association « l'Hêtre », aide aux victimes subissant des discriminations homophobes et transphobie. Après discussion le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- M. le Maire avise les membres du conseil d'une demande de subvention de l'association « Chien guides de l'Est » afin de les aider à poursuivre leur oeuvre. Après discussion le conseil municipal décide de leur octroyer une subvention de 100 euros.
- M. Estelle FELS BERNHARDT revient sur le point de la création de « l'Amicale pour le Biotope ». Elle expose le règlement de cette amicale. Celle-ci sera rattachée au Comité de gestion du centre socio-culturel. L'«Amicale du Biotope» comprend à présent 4 membres et espère en accueillir d'autres.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association du Pays Bruche Mossig Piémont qui dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation à l'efficacité énergétique organise des balades thermiques dans les communes du territoire et propose à notre commune de participer à cette opération. Les inscriptions devront être effectuées avant le 20 octobre.

- M. le Maire informe les membres présents du programme des réunions concernant l'évolution de la gestion des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 suite à la réunion qui s'est tenue à Marlenheim courant septembre.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'ATIP concernant l'élaboration d'un programme de formation des élus locaux qui, suite à la mise en place du DIF, ont droit à 20h de formation par an. Afin de mener ce projet à bien, un sondage est adressé à chaque collectivité. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat.
- M. le Maire revient sur les différentes propositions transmises par M.FORRER au sujet du choix du nom pour le nouveau groupe scolaire. Le dossier a été transmis à Marlenheim pour réflexions et avis.
- M. le maire informe les membres présents que les travaux de création d'un carrefour à feux sont achevés. Toutes les signalisations sont désormais en place. Le dispositif est unanimement apprécié pour son efficacité.
- M. Gérard CONRATH signale les différents travaux en cours au niveau des toilettes et de la cour du centre socio-culturel.
- M. le Maire informe les membres présents de la prolongation du congé de maladie de l'agent technique, M. Claude ANTONI.
- La date du repas de Noël des aînés est fixée au samedi 9 décembre.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 12 novembre aux monuments aux morts place de la Mairie. Les habitants sont invités à y participer.
- La commune décide de verser une subvention de 100 euros pour le Téléthon.
- M. le Maire revient sur la manifestation de la Nuit des Eglises qui a été un succès.
- M. Hubert REGENASS fait le compte rendu d'un article paru dans le journal au sujet du haut-débit et déplore le fait qu'il va falloir attendre encore plus de deux ans avant de pouvoir en bénéficier.
- M. Hubert REGENASS signale un courrier de Madame Fabienne KELLER, Sénatrice, parvenu en mairie. Elle nous précise qu'une subvention de 1 500 euros sera octroyée à la commune pour des travaux effectués au centre socio-culturel.
- Des travaux de rafraîchissement du club-house sont prévus pendant la trêve sportive. Les agents techniques communaux y participeront.

La séance est levée à 21H30.

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 11 octobre 2017

Le Maire
Original Signé